



Délai de prescription en cas d'inceste

Par **pucetul_old**, le **25/09/2007** à **17:22**

Bonjour,
Ma meilleure a subi viol et agressions sexuelles [fluo] par son père adoptif de l'âge de 8 à 15 ans[/fluo]. Elle en a parlé à ses proches il y a seulement 3 ans alors qu'elle avait 25 ans, et la nouvelle ayant été on ne peut moins bien accueillie, elle n'a jusqu'à présent entamé aucune démarche. Elle ne se sent pas prête, et pourtant **elle aura 28 ans le 6/10/2007**, dans environ 10j...
Il me semble qu'une loi récente (du 9/03/2004) a modifié le délai de prescription dans ces cas là, pourriez vous m'apporter des informations supplémentaires svp?
Je souhaite tellement qu'il lui reste encore suffisamment de temps pour s'armer et agir...
Merci d'avance pour votre réponse. A bientôt

Par **Jurigaby**, le **25/09/2007** à **18:44**

Oui, effectivement, il me semble bien que depuis la loi perben 2, le délai de prescription est de 20 ans à compter de la majorité.